

CGT-INRA  
Porte de Saint-Cyr  
RN 10  
78210 SAINT-CYR L'ECOLE

## Direction générale déléguée aux ressources

CJ/PDC/BA/2020.01.27

Objet : Rappel des règles applicables à la communication des documents préparatoires du comité technique

Paris, le 27/01/2020

Madame, Monsieur,

Votre organisation syndicale, la CGT-INRA, a publié sur son site internet deux documents, communiqués par l'administration aux organisations syndicales à l'occasion de la réunion conjointe des comités techniques INRA et IRSTEA du 6 février 2019 et des travaux de concertation liés à la fusion Inra-Irstea, intitulés respectivement « Création d'un institut unique INRA-IRSTEA » et « GT6 Accompagnement individuel et collectif postulation ».

Ces documents internes à l'établissement, qui comportent les motions respectives « document interne confidentiel » et « document confidentiel pour discussion en groupe de travail », sont visibles et téléchargeables par l'intermédiaire des liens suivants : [https://inra.ferc-cgt.org/IMG/pdf/ct\\_conjoint\\_inra\\_irstea\\_6fev19\\_doc\\_travail\\_dg\\_complet.pdf](https://inra.ferc-cgt.org/IMG/pdf/ct_conjoint_inra_irstea_6fev19_doc_travail_dg_complet.pdf) et <https://inra.ferc-cgt.org/fusion-inra-irstea-les-personnels-des-services-d-appui-mis-en-demeure-de-se>.

Je vous rappelle que les documents préparatoires transmis par l'administration dans la perspective des discussions et avis du comité technique et des échanges en groupe de travail demeurent confidentiels et ne peuvent, en aucun cas, être diffusés par les organisations syndicales, notamment, sur le site internet de ces dernières.

En effet, conformément à l'article 49 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat : « [...] *Les personnes participant, à quelque titre que ce soit, aux travaux du comité technique sont tenues à l'obligation de discrétion professionnelle à raison des pièces et documents dont ils ont eu connaissance à l'occasion de ces travaux.* ».

L'obligation de discrétion professionnelle fait peser sur les membres du comité technique et les personnes participant au groupe de travail réuni pour préparer un sujet relevant des compétences du comité technique, une obligation de non-divulgateion.

Cette règle a été rappelée à de multiples reprises, notamment lors du comité technique du 6 mars 2018 faisant suite à la diffusion par votre organisation syndicale, par courriel du 1<sup>er</sup> mars 2018, d'un document préparatoire, et donc confidentiel, à cette réunion, le projet de note de service relative à la campagne d'avancement pour l'accès au grade de chargé de recherche hors classe.

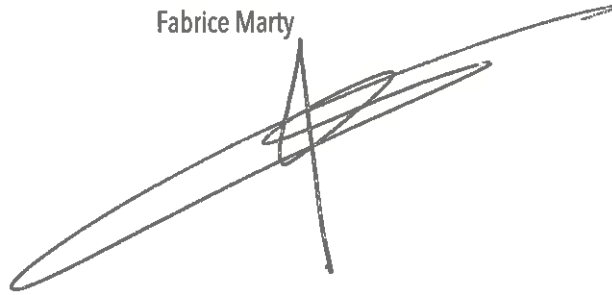
la science pour la vie, l'humain, la terre

Au regard du caractère confidentiel des documents précités, je vous remercie bien vouloir retirer, sous huit jours, ces documents de votre site internet afin qu'ils ne soient plus ni visibles ni téléchargeables.

Comme vous le savez, j'attache une attention particulière au respect du cadre légal par tous, condition d'un dialogue social serein au sein de notre établissement.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général délégué aux ressources  
Fabrice Marty



Copie :

RSSI- Sylvie Nugier

DAJ- Cécile Janet

DRH- Benoît Malpaux

**INRAE**

la science pour la vie, l'humain, la terre

147 rue de l'Université  
75 338 Paris Cedex 07 – France  
Tél. : +33 1 (0)0 42 75 90 00

Rejoignez-nous sur :



[www.inrae.fr](http://www.inrae.fr)